



Succession d'une dette en cas de décès

Par **taune**, le **21/06/2013** à **11:31**

Bjr, Un débiteur me doit 30 000 euros.

Il s'agit d'une décision de justice. L'huissier a fait le nécessaire mais il a déménagé incognito et il se cache quelque part. Comme il est jeune et moi beaucoup moi je me pose la question si je décède est-ce qu'il doit la somme à mes héritiers? **merci**

Par **trichat**, le **21/06/2013** à **13:05**

Bonjour,

Oui tous les droits réels, tels qu'une créance consécutive à un jugement, sont transmissibles aux héritiers.

Mais vous devez tout mettre en oeuvre pour vous faire payer cette créance.

Cordialement.

Par **amajuris**, le **21/06/2013** à **13:20**

bjr,

comme tout le monde est fiché aujourd'hui, il doit être possible de retrouver une personne mais ce n'est pas forcément le rôle de l'huissier.

l'huissier a accès au fichier des comptes bancaires, des cartes grises voir de la sécurité

sociale et de l'urssaaf.

si la somme n'est pas remboursée à votre décès, elle devra être mentionnée à l'actif de votre succession et vos héritiers pourront en poursuivre le règlement.

cdt